

Déductions du revenu des dons versés à des institutions d'utilité publique

Fribourg

Déductibles si les versements effectués durant l'année fiscale ne sont pas supérieurs à CHF 500, et ne dépassent pas 5% au total du revenu net imposable. Ce pourcentage peut être augmenté jusqu'à 15% (art. 34, al. 1, let. i, LIPP FR).

Genève

Déductibles si les versements effectués durant l'année fiscale ne dépassent pas 5% au total du revenu net imposable (art. 8, LIPP GE ; D 3 16).

Jura

Déductibles si les versements effectués durant l'année fiscale ne dépassent pas 10% au total du revenu net imposable ; pas de montant minimum exigé (art. 32, let. d, LIPP JU).

Neuchâtel

Déductibles si les versements effectués durant l'année fiscale ne sont pas supérieurs à CHF 100, et ne dépassent pas 1% au total du revenu net imposable (art. 36, al.1, let. i, LIPP NE).

Vaud

Déductibles si les versements effectués durant l'année fiscale ne sont pas supérieurs à CHF 100, et ne dépassent pas 10% au total du revenu net imposable (art. 37, let. i, LIPP VD).

Valais

Déductibles si les versements effectués durant l'année fiscale ne dépassent pas 10% au total du revenu net imposable (art. 29, let. i, LIPP VS).

Confédération

Déductibles si les versements effectués durant l'année fiscale ne sont pas supérieurs à CHF 100, et ne dépassent pas 10% au total du revenu net imposable (art. 33, let. i).